

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 027-2022</p> <p>Du : 02 juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 25 mai 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée A 235 issue d'une préemption par la SAFER

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu, la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Confirme, l'acquisition des biens ci-dessous (référence SAFER : AR 95 22 0013 01) :

NOM COMMUNE (Béthemont-la-Forêt) : Parcelles cadastrée A 235 a et A 235 b / surface A 235 a : 7a 61 ca et A 235 b 25 ca / lieu dit « La Butte » / zonage au P.L.U : A / mesures de protection en vigueur élément : patrimoniaux à protéger référencé au P.L.U 20 j Verger de la Butte

Accepte, le montant total du préfinancement, soit 7 500.00 € (hors frais notariés)

Décide, de donner un avis favorable à cette acquisition,

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 02 juin 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

